



Le réseau des Chambres d'agriculture accompagne les agriculteurs au plus près dans la crise liée au covid-19. L'ensemble des collaborateurs et des conseillers restent ainsi au travail et à l'écoute des agriculteurs, par mail ou par téléphone.

N'hésitez pas à contacter les conseillers de la Chambre d'agriculture de votre département.

Cette FAQ, réalisée par les Chambres d'agriculture, répond aux principales questions posées par les agriculteurs sur les impacts du COVID-19. Elle est mise à jour régulièrement.

Questions générales

Circuits courts, transformation & vente à la ferme

Entreprise

Elevage

Environnement

Mesures pour soutenir les agriculteurs

Travail des agriculteurs, ressources humaines et travailleurs saisonniers

Circuits courts, transformation & vente à la ferme

Le gouvernement autorise les services de livraison. Certains producteurs souhaitent réaliser des livraisons de produits alimentaires à leurs clients.

Les chefs d'exploitation souhaitant réaliser des livraisons doivent compléter, pour eux-mêmes, une attestation de déplacement dérogatoire (https://www.interieur.gouv.fr/attestation_de_deplacement_derogatoire) en précisant qu'ils complètent le document pour eux-mêmes ainsi que le trajet de la livraison.

Plus d'infos : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

On conseille en outre aux agriculteurs d'être toujours munis d'un extrait de Kbis, inscription au registre agricole... ou de tout autre document justifiant qu'ils sont agriculteurs au cours de leurs déplacements.

Les AMAP sont-elles autorisées à fonctionner ?

Oui, ce sont des points des livraison. Elles peuvent se tenir, au même titre que les points de vente à la ferme ou les drive fermiers en respectant les mesures 'barrières'.

Référence

<https://chambres-agriculture.fr/exploitation-agricole/gerer-son-entreprise-agricole/coronavirus/#c1024533>